

3. RÉSOLUTION 22-176 - PAIEMENT DE LA FACTURE MMURD 2022 111 DES ENTREPRISES JACQUES GAUTHIER.

CONSIDÉRANT la facture MMurd 2022 111 des Entreprises Jacques Gauthier pour des travaux dans le cadre du projet Tour du lac York au montant de 14 700 \$ plus taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE cette facture sera remboursée dans le cadre du projet Tour du lac York.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GILLES BERNATCHEZ
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture MMurd 2022 111 des Entreprises Jacques Gauthier pour des travaux dans le cadre du projet « Tour du lac York » au montant de 14 700 \$ plus taxes applicables, soit 16 901,33 \$, soit et est donnée.

4. RÉSOLUTION 22-177 - PAIEMENT DE LA FACTURE 9332 DE G. COULOMBE ÉLECTRIQUE INC.

CONSIDÉRANT la facture 9332 de G. Coulombe Électrique inc. au montant de 16 668,30 \$ plus taxes applicables pour la réparation des lumières de rues.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'autorisation de paiement de la facture 9332 de G. Coulombe Électrique inc. au montant de 16 668,30 \$ plus taxes applicables, soit 19 187,38 \$, soit et est donnée.

5. RÉSOLUTION 22-178 - EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS.

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre de la Ville de Murdochville, soit un employé saisonnier au service des Travaux publics et un employé saisonnier au Centre sportif.

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de sélection.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR HAROLD MERCIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE monsieur Patrick Minville soit et est embauché à titre d'employé saisonnier au service des Travaux publics et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des employé(e)s de la Ville de Murdochville.

QUE monsieur Yoland Marin soit et est embauché à titre d'employé saisonnier au Centre sportif et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des employé(e)s de la Ville de Murdochville.

6. RÉSOLUTION 22-179 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMEAU.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JEAN-PIERRE CHOUINARD
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Murdochville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet déposé dans le cadre du programme PRIMEAU.

QUE la Ville de Murdochville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet déposé dans le cadre du programme PRIMEAU.

QUE la Ville de Murdochville autorise madame Laurence Bouchard, ingénieure en traitement des eaux à la FQM, soit et est autorisée à préparer et à présenter au nom de la Ville de Murdochville la demande d'aide financière relativement au projet « Eaux usées » dans le cadre du programme PRIMEAU.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délicsa Ritchie Roussy.

8. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ MINVILLE
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est déclaré levée à
17 h 18.

Délisca Ritchie Roussy
Maire

Nadia Soucy
Greffière adjointe